

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue **lundi, le 11 février 2019 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
Elaine Roy, conseillère siège no 3
François Chevrier, conseiller siège no 4
Manon Pagette, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

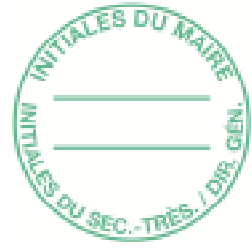
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des procès-verbaux
5. Correspondances significatives
6. Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
7. Défi Ski Nicoletti *pneus & mécanique*- 16 mars 2019
8. Regroupement de l'Office municipal d'habitation
9. Modification du règlement numéro 609-2017 intitulé : « *Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 595-2017 et d'édicter des dispositions relatives à la rémunération des élus* ».
10. Harmonisation des secteurs de coupe – Secteur Clair
11. Association des Pompiers de Saint-Côme – Souper fruits de mer
12. Le Gala du Préfet – 13^e édition
13. Travaux – Édifices municipaux
 - 13.1 Avis de motion
 - 13.2 Dépôt du projet de règlement numéro 640-2019
14. Téléphonie IP
15. Colloque *Développement économique* – Inscription
16. Formation *Développement économique Lanaudière*
17. Location d'un photocopieur/télécopieur/imprimante
18. Embauche d'une nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière
19. Levée de fonds «*St-Côme, un cœur qui bat*»

FINANCES

20. Dépôt du rapport revenus et dépenses au 31 janvier 2019
21. Approbation des comptes à payer
22. Autorisation d'achats
23. Dépôt de la liste préliminaire des personnes endettées envers la municipalité au 31 janvier 2019
24. Adoption du règlement numéro 638-2019 intitulé : « *Règlement numéro 638-2019 ayant pour effet d'abroger l'article 11 du règlement numéro 634-2019 concernant le déneigement et le sablage des chemins privés* ».



PÉRIODE DE QUESTIONS

25. Période de questions
26. Pause

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT

27. Permis de voirie
28. Acquisition d'une partie de la Rue de Val-St-Côme (lot numéro 5 895 643)

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

29. Réalisation d'appels d'offres communs pour l'élimination et le traitement des matières résiduelles. Engagement de la municipalité

URBANISME

30. Nomination d'un secrétaire du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

GESTION DU TERRITOIRE

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

31. Renouvellement du protocole d'entente soccer - 2019
32. Renouvellement du protocole d'entente Plein Air Lanaudia- 2019
(SUJET REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE)
33. Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM)- 2019

DIVERS

34. Affaires nouvelles
35. Période de questions
36. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 051-2019-02

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

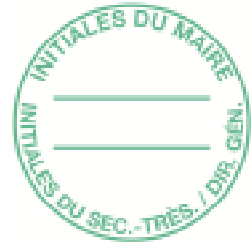
Adopté

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 052-2019-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Que les procès-verbaux suivants soient adoptés tels que présentés, à savoir :

Séance extraordinaire du 10 janvier 2019
Séance ordinaire du 14 janvier 2019
Séance extraordinaire du 24 janvier 2019

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

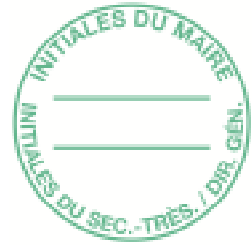
- Dépôt du projet de la Convention Collective
- Rencontre Groupe Tanguay
- Travaux Barrages et Val Saint-Côme (égouts)
- Rencontre avec le ministre Dufour | Route 3 et 9
- Visite de la ministre du Tourisme
- Embauche | Directrice générale et secrétaire-trésorière

5. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

- Ristourne 2018 de la MMQ : Confirmation d'un montant de 6 417\$

6. MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023 (TECQ)

- ATTENDU** que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;
- ATTENDU** que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;
- ATTENDU** que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;
- ATTENDU** que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;
- ATTENDU** que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;
- ATTENDU** que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;



- ATTENDU** qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;
- ATTENDU** que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;
- ATTENDU** que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;
- ATTENDU** que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription, monsieur Gabriel Ste-Marie pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 053-2019-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription, monsieur Gabriel Ste-Marie et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

Adopté

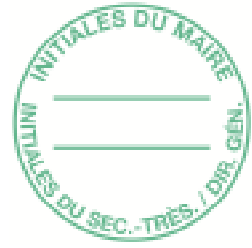
7. DÉFI SKI NICOLETTI PNEUS & MÉCANIQUE- 16 MARS 2019

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 054-2019-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme participe à l'activité « **Défi Ski Nicoletti pneus & mécanique** » qui aura lieu le 16 mars 2019 à la Station touristique Val St-Côme.



Que la Municipalité de Saint-Côme procède à l'enregistrement d'une équipe de 8 participants, au montant de 500\$.

Que la Municipalité de Saint-Côme remette un montant de 100\$ au Fonds Pier-Luc-Morin.

Adopté

8. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT que de l'Office municipal d'habitation de Rawdon, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Felix-de-Valois, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon, de L'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marceline-de-Kildare, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Beatrix et de l'Office Municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha ont manifesté l'intention de se regrouper;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2015, le gouvernement du Québec déposait le projet de loi no 83, qui comprenait, entre autres, des modifications à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* donnant au ministre le pouvoir de décréter des regroupements d'offices régionaux ou municipaux d'habitation à compter du 30 juin 2017. Ce projet de loi fut adopté et sanctionné en juin 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC de Matawinie a décidé de ne pas déclarer sa compétence en logement social laissant les Offices sur son territoire se regrouper entre eux ou avec d'autres pour répondre aux exigences de la loi;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme a présenté un document de réflexion dont une des options était le regroupement avec les municipalités possédant des OH sur le territoire de la Matawinie, soient 9 municipalités, tel que ci-dessus énuméré;

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal de Saint-Côme adopte le plan d'affaires abrégé, tel que préparé par le comité de transition et de concertation, lequel est attaché à la présente résolution.

CONSIDÉRANT qu'une attention particulière doit être portée à l'article suivant :

Article 5. FINANCEMENT : Statu quo (chaque municipalité continue de contribuer au déficit des immeubles sur son territoire).

CONSIDÉRANT que le comité de transition et de concertation de l'OH Matawinie juge cette option comme étant la meilleure dans les circonstances;

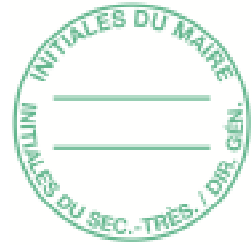
MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 055-2019-02

Il est proposé par Madame la conseillère Éline Roy
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme adhère au regroupement avec les OH situés sur le territoire de la Matawinie ci-dessus énumérés selon les termes et conditions du plan d'affaires abrégé.



Que le Plan d'affaires abrégé fait partie intégrante de la présente résolution.

Que cette résolution remplace et annule la résolution **017-2018-05**.

Adopté

PLAN D'AFFAIRES ABRÉGÉ

Présenté à la Société d'habitation du Québec

Préparé par le comité de transition et de concertation de : OFFICE D'HABITATION MATAWINIE :

OMH DE SAINTE-BÉATRIX
OMH DE SAINT-CÔME
OMH DE SAINT-DONAT
OMH DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS
OMH DE SAINT-JEAN-DE-MATHA,
OMH DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE
OMH DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
OMH DE RAWDON
OMH DE SAINT-ZÉNON.

Transmis à la Société d'habitation du Québec le : 2018-08-09

1. NOM DU NOUVEL OFFICE D'HABITATION (OH)

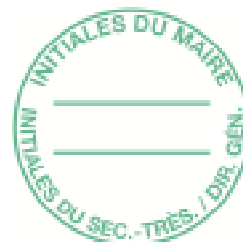
- Nom du nouvel OH : OH MATAWINIE - OFFICE D'HABITATION MATAWINIE
- Territoire visé par le regroupement : Municipalité de Rawdon, Municipalité d'Entrelacs, Municipalité de Saint-Donat, Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, Municipalité de Sainte-Béatrix, Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Municipalité de Saint-Côme, Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, Municipalité de Saint-Zénon et Municipalité de Saint-Michel-des-Saints.,

2. TYPE DE REGROUPEMENT

- Regroupement de plusieurs OH sur un territoire
- Déclaration de compétence de la MRC
- Intégration; nom de l'OH intégrateur:

3. NOMS DES OH REGROUPEÉS ET NOMBRE DE LOGEMENTS

Nom de l'OH	Nombre de logements			
	HLM Familles	HLM Personnes âgées	ACL	PSL
1. OMH Rawdon	6	37		10
2. OMH Saint-Donat		23		16
3. OMH Saint-Félix-de-Valois		20		
4. OMH Saint-Béatrix		11		
5. OMH Sainte-Marceline-de-Kildare		10		
6. OMH Saint-Côme		13		8
7. OMH Saint-Jean-de-Matha		15		
8. OMH Saint-Zénon		13		
9. OMH Saint-Michel-des-Saints		15		
10.				
11.				
12.				



13.					
14.					
15.	TOTAL	6	157		34
Total					

4. MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LE NOUVEL OH

- Le nouvel OH dessert le territoire du Québec en entier
 Le nouvel OH dessert toutes les municipalités du territoire visé par le regroupement (avec ou sans HLM *)
 Le nouvel OH dessert seulement les municipalités du territoire visé par le regroupement où l'on trouve des HLM
 Autre

* Inscrire les noms des municipalités sans HLM desservies par le nouvel OH :

5. FINANCEMENT

- Statu quo (chaque municipalité continue de contribuer au déficit des immeubles sur son territoire)
 Répartition du financement entre toutes les municipalités de la MRC
 Autre type de partage; type de répartition retenu:
 Autres précisions:

6. SIÈGE ET POINTS DE SERVICE

- Le siège du nouvel OH sera situé dans la municipalité de Rawdon
- Un ou plusieurs points de service seront situés dans la ou les municipalités de (*facultatif*) :
 OMH Saint-Donat – territoire éloigné
 OMH Saint-Zénon – territoire éloigné
- Services offerts aux points de service :
- Autres précisions :

7. GOUVERNANCE DU NOUVEL OH

7.1 COMPOSITION DU C. A. PERMANENT

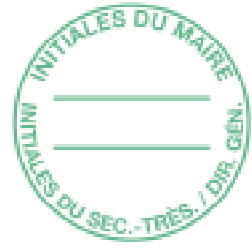
Note : Le C. A. doit obligatoirement être composé de 5 à 9 membres dont au moins 2 locataires.

Représentants des locataires (minimum de 2 représentants)

- 3 administrateur(s) élus parmi l'ensemble des locataires (*minimum de 2 représentants*)

Représentants des municipalités (maximum de 7 représentants)

- 1 administrateur(s) nommé(s) par le conseil municipal de Rawdon
- 1 administrateur(s) nommé(s) par le conseil municipal de Saint-Donat
- 1 administrateur(s) nommé(s) par le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois
- 1 administrateur(s) nommé(s) par le conseil municipal de Sainte-Béatrix
- 1 administrateur(s) nommé(s) par le conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare
- 1 administrateur(s) nommé(s) par le conseil municipal de Saint-Côme
- 1 administrateur(s) nommé(s) par le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha



- 1 administrateur(s) nommé(s) par le conseil municipal de Saint-Zénon
- 1 administrateur(s) nommé(s) par le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints

Informations additionnelles relatives à la nomination des administrateurs par les municipalités (durée du mandat, postes permanents, postes soumis à la règle de l'alternance, etc.) :

La durée des mandats sera de 3 ans

Représentants des groupes socioéconomiques (facultatif)

- 3 administrateur(s) nommé(s) par le ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, c. S-8), après consultation, parmi les groupes socioéconomiques les plus représentatifs du territoire du nouvel OH

7.2 COMPOSITION DU C. A. PROVISOIRE

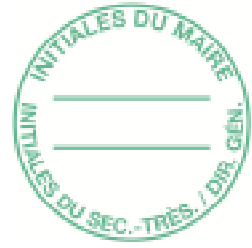
Note : Le C. A. provisoire est le premier C. A., inscrit aux lettres patentes. Il doit obligatoirement être composé de 5 à 9 membres dont au moins 2 locataires.

NOM	OCCUPATION	ADRESSE
Sonia Massicotte	Présidente de l'OH de Rawdon	4245, Ch. du Lac Brennan, Rawdon, J0K 1S0
Luc Drapeau	Conseiller municipal	735, Ch. St-Guillaume, St-Donat, J0T 2C0
Lise Beaudoin	Présidente de l'OH de Saint-Félix-de-Valois	5050, rue Coutu, Saint-Félix-de-Valois, J0K 2M0
Andrée St-Jean	Conseillère municipale	730, rue de l'Église, Sainte-Béatrix, J0K 1Y0
Gilles Arbour	Conseiller municipal	481 rue Principale, Sainte-Marcelline-de-Kildare, J0K 2Y0
Jean-Pierre Picard	Conseiller municipal & président	200, 88 ^{ième} Avenue, Saint-Côme, J0K 2B0
Nicole Beausoleil	Conseiller municipal	240 des Épinettes, Saint-Jean-de-Matha, J0K 2S0
Anne Cyr	Conseillère municipale	395, Lac St-Louis Est, Saint-Zénon, J0K 3N0
François Dubeau	Conseiller municipal & président	251, rue Léger, Saint-Michel-des-Saints, J0K 3B0
Aline Quintal	Représentante des locataires	3200, 12 ^{ième} Avenue, Apt.12, Rawdon
Marie-Marthe Lafleur	Représentante des locataires	450, Bellevue, Apt. 15, Saint-Donat
	Représentant des locataires	À venir
	Représentants sociaux économiques (2)	A venir

8. INTÉGRATION DES EFFECTIFS ET INDEMNITÉS DE DÉPART

Note : L'indemnité compensatoire est offerte uniquement aux directeurs à temps partiel.

	Nom de l'OH	Le directeur ou la directrice désire bénéficier de l'indemnité de départ	Le directeur ou la directrice souhaite demeurer à l'emploi du nouvel OH
1.	Louise Rivest	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.	Lorraine Moreau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.	Carole Michaud	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.	Sylvie Champagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



5.	France Loyer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.	Josée Perreault	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9. AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MATAWINIE

REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RAWDON, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FELIX-DE-VALOIS, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COME, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ZENON, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-DONAT, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-BEATRIX ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Rawdon, l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Valois, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme, l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon, l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Béatrix et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

CONSIDÉRANT que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Rawdon, de Saint-Félix-de-Valois, de Saint-Côme, de Saint-Michel-des-Saints, de Saint-Zénon, de Saint-Donat, de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de Sainte-Béatrix et de Saint-Jean-de-Matha un projet d'entente de regroupement des NEUF (9) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

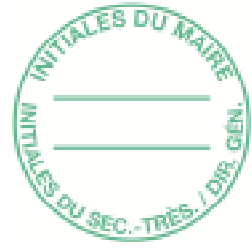
CONSIDÉRANT que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 056-2019-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier



Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Côme recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Rawdon, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Valois, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Béatrix et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Que le projet d'entente fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE**

PROJET D'ENTENTE DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FELIX-DE-VALOIS, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COME, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ZENON, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-DONAT, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-BEATRIX ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ENTRE

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON, personne morale légalement constituée, représenté par **Madame Sonia Massicotte**, présidente, dûment autorisée aux termes d'une résolution du et portant le numéro ayant son siège au 3220, 12^e Avenue, Rawdon, Québec, J0K 1S0

ci-après « OMH de la Municipalité de Rawdon »

ET

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FELIX-DE-VALOIS, personne morale légalement constituée, représenté par **Madame Lise Beaudoin**, présidente, dûment autorisée aux termes d'une résolution du et portant le numéro ayant son siège au 5220, rue Lionel, Saint-Félix-de-Valois, Québec, J0K 2M0

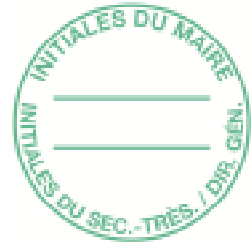
ci-après « OMH de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois »

ET

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COME, personne morale légalement constituée, représenté par **Monsieur Jean-Pierre Picard**, président, dûment autorisé aux termes d'une résolution du et portant le numéro ayant son siège au 101, 65^e Avenue, Saint-Côme, Québec, J0K 2B0

ci-après « OMH de Saint-Côme »

ET



OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, personne morale légalement constituée, représenté par Monsieur François Dubeau, président, dûment autorisé aux termes d'une résolution du et portant le numéro, ayant son siège au 120, rue Saint-Michel, Saint-Michel-des-Saints, Québec, J0K 2B0

ci-après « OMH de Saint-Michel-des-Saints »

ET

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ZÉNON, personne morale légalement constituée, représenté par Madame Anne Cyr, administratrice, dûment autorisée aux termes d'une résolution du et portant le numéro, ayant son siège au 90, rue Saint-Viateur, Saint-Zénon, Québec, J0K 3N0

ci-après « OMH de Saint-Zénon »

ET

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-DONAT, personne morale légalement constituée, représenté par Monsieur Luc Drapeau, administrateur, dûment autorisé aux termes d'une résolution du et portant le numéro, ayant son siège au 450, rue Bellevue, Saint-Donat, Québec, J0T 2C0

ci-après « OMH de Saint-Donat »

ET

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE, personne morale légalement constituée, représenté par **NOM DU REPRÉSENTANT, TITRE**, dûment autorisé aux termes d'une résolution du et portant le numéro, ayant son siège au 425, 1^{re} avenue Pied de la Montagne, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Québec, J0K 2Y0

ci-après « OMH de Sainte-Marcelline-de-Kildare »

ET

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-BÉATRIX, personne morale légalement constituée, représenté par Madame Andrée St-Jean, administratrice, dûment autorisée aux termes d'une résolution du et portant le numéro, ayant son siège au 11, rue Panet, Sainte-Béatrix, Québec, J0K 1Y0

ci-après « OMH de Sainte-Béatrix »

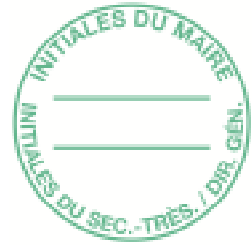
ET

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JEAN-DE-MATHA, personne morale légalement constituée, représenté par Madame Nicole Beausoleil, administratrice, dûment autorisée aux termes d'une résolution du et portant le numéro, ayant son siège au 50, rue Amélie, Saint-Jean-de-Matha, Québec, J0K 2S0

ci-après « OMH de Saint-Jean-de-Matha »

ATTENDU QUE l'OMH de la Municipalité de Rawdon a été constitué par le décret 122-98 en date du 4 février 1998, lequel a été corrigé par le décret 576-98 en date du 29 avril 1998.

ATTENDU QUE l'OMH de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a été constitué par le décret 1605-97 en date du 10 décembre 1997.



ATTENDU QUE l'OMH de Saint-Côme a été constitué à la demande de la Municipalité de Saint-Côme, en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), le 5 mars 1982, au terme de la délivrance de lettres patentes par le lieutenant-gouverneur du Québec.

ATTENDU QUE l'OMH de Saint-Michel-des-Saints a été constitué à la demande de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le 11 mars 1980, au terme de la délivrance de lettres patentes par le lieutenant-gouverneur du Québec.

ATTENDU QUE des lettres patentes supplémentaires ont été délivrées à l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints par le lieutenant-gouverneur du Québec le 13 octobre 1981.

ATTENDU QUE l'OMH de Saint-Zénon a été constitué à la demande de la Municipalité de Saint-Zénon, en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le 8 juillet 1982, au terme de la délivrance de lettres patentes par le lieutenant-gouverneur du Québec.

ATTENDU QUE l'OMH de Saint-Donat a été constitué à la demande de la Municipalité de Saint-Donat, en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le 4 octobre 1979, au terme de la délivrance de lettres patentes par le lieutenant-gouverneur du Québec.

ATTENDU QUE des lettres patentes supplémentaires ont été délivrées à l'OMH de Saint-Donat par le lieutenant-gouverneur du Québec le 7 janvier 1981.

ATTENDU QUE l'OMH de Sainte-Marcelline-de-Kildare a été constitué à la demande de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le 29 avril 1988, au terme de la délivrance de lettres patentes par le lieutenant-gouverneur du Québec.

ATTENDU QUE l'OMH de Sainte-Béatrix a été constitué à la demande de la Municipalité de Sainte-Béatrix, en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le 27 novembre 1978, au terme de la délivrance de lettres patentes par le lieutenant-gouverneur du Québec.

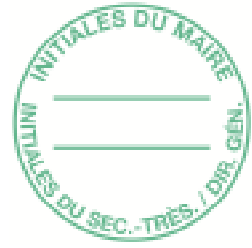
ATTENDU QUE des lettres patentes supplémentaires ont été délivrées à l'OMH de Sainte-Béatrix par le lieutenant-gouverneur du Québec le 15 janvier 1982.

ATTENDU QUE l'OMH de Saint-Jean-de-Matha a été constitué à la demande de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le 18 décembre 1978, au terme de la délivrance de lettres patentes par le lieutenant-gouverneur du Québec.

ATTENDU QUE des lettres patentes supplémentaires ont été délivrées à l'OMH de Saint-Jean-de-Matha par le lieutenant-gouverneur du Québec le 17 novembre 1980.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, des offices d'habitation peuvent, avec l'autorisation du ministre, être regroupés;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Rawdon, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme, l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon, l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Béatrix et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha ont manifesté l'intention de se regrouper;



ATTENDU QUE le (date) une demande d'autorisation a été transmise au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, pour le regroupement de ces offices municipaux d'habitation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* les offices qui projettent un regroupement doivent conclure à cette fin une entente contenant les termes et les conditions du regroupement, la manière de le réaliser, les renseignements exigés par le paragraphe 1 de l'article 57 de cette même loi, et tout autre renseignement nécessaire à la réalisation du regroupement ainsi qu'à l'administration et au fonctionnement du nouvel office;

LES PARTIES CONVIENNENT DE SE REGROUPER SELON LES TERMES ET CONDITIONS SUIVANTS :

PARTIE I NOUVEL OFFICE

1. Par le regroupement en vigueur à compter de la date de délivrance de lettres patentes par le lieutenant-gouverneur du Québec, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Rawdon, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme, l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon, l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Béatrix et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha cesseront d'exister sous leur forme actuelle.
2. À compter de cette date, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Rawdon, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme, l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon, l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Béatrix et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha poursuivront leurs activités comme une seule et même association ayant la personnalité morale sous le nom suivant :

**« OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DE MATAWINIE »**

Siège

3. Le siège de l'Office municipal d'habitation de Matawinie (ci-après « OMH de Matawinie ») sera situé sur le territoire de la municipalité de Rawdon.

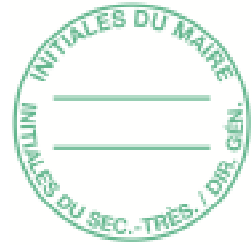
PARTIE II OBJETS

4. L'OMH de Matawinie aura pour objets l'acquisition, la construction et l'administration d'immeubles d'habitation aux fins d'offrir principalement des logements d'habitation aux personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique sur le territoire des municipalités de Rawdon, de Saint-Félix-de-Valois, de Saint-Côme, de Saint-Michel-des-Saints, de Saint-Zénon, de Saint-Donat, de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de Sainte-Béatrix et de Saint-Jean-de-Matha.

PARTIE III CONSEIL D'ADMINISTRATION

5. Les affaires de ce nouvel office seront administrées par un conseil d'administration.
6. Le conseil d'administration de ce nouvel office sera composé provisoirement de **quinze (15)** administrateurs.

Les premiers administrateurs de l'OMH de Matawinie seront les personnes suivantes :



Sonia Massicotte
Présidente de l'Office municipal d'habitation de la Municipalité
de Rawdon
4245, chemin du Lac-Brennan
Rawdon, Québec, J0K 1S0

Luc Drapeau
Conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Donat et président de l'office
735, chemin Saint-Guillaume
Saint-Donat, Québec, J0T 2C0

Lise Beaudoin
Présidente de l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Félix-de-
Valois
5050, rue Coutu
Saint-Félix-de-Valois, Québec, J0K 2M0

Andrée St-Jean
Conseillère municipale de la Municipalité de Sainte-Béatrix et administratrice à
l'office
730, rue de l'Église
Sainte-Béatrix, Québec, J0K 1Y0

Gilles Arbour
Conseiller municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare
51, 25e Rue du Lac-des-Français
Sainte-Marcelline-de-Kildare, Québec, J0K 2Y0

Jean-Pierre Picard
Conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Côme et président de l'office
200, 88e Avenue
Saint-Côme, Québec, J0K 2B0

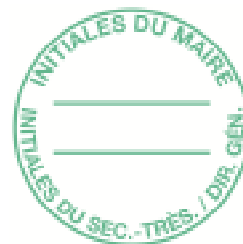
Nicole Beausoleil
Conseillère municipale de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et
administratrice à l'office
240, rue des Épinettes
Saint-Jean-de-Matha, Québec, J0K 2S0

Anne Cyr
Conseillère municipale de la Municipalité de Saint-Zénon et administratrice à
l'office
395, chemin du Lac Saint-Louis Est
Saint-Zénon, Québec, J0K 3N0

François Dubeau
Conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints et président
de l'office
251, rue Léger
Saint-Michel-des-Saints, Québec, J0K 3B0

Aline Quintal
Représentante des locataires
3220, 12e Avenue, appartement 12
Rawdon, Québec, J0K 1S0

Marie-Marthe Lafleur
Représentante des locataires
450, rue Bellevue, appartement 15
Saint-Donat, Québec, J0T 2C0



Prénom Nom
 Emploi
 Numéro, Rue
 Ville, Québec, Code postal

Prénom Nom
 Emploi
 Numéro, Rue
 Ville, Québec, Code postal

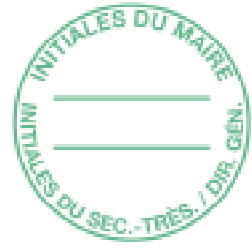
Prénom Nom
 Emploi
 Numéro, Rue
 Ville, Québec, Code postal

Prénom Nom
 Emploi
 Numéro, Rue
 Ville, Québec, Code postal

Ces administrateurs seront en poste à compter de la date du regroupement, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés, pour une période n'excédant pas SIX (6) mois de la date de constitution de l'office.

7. Le conseil d'administration sera composé de quinze (15) administrateurs et constitué comme suit :
- un (1) administrateur nommé par le conseil municipal de Rawdon;
 - un (1) administrateur nommé par le conseil municipal de Saint-Donat;
 - un (1) administrateur nommé par le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois;
 - un (1) administrateur nommé par le conseil municipal de Sainte-Béatrix;
 - un (1) administrateur nommé par le conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare;
 - un (1) administrateur nommé par le conseil municipal de Saint-Côme;
 - un (1) administrateur nommé par le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha;
 - un (1) administrateur nommé par le conseil municipal de Saint-Zénon;
 - un (1) administrateur nommé par le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints;
 - trois (3) administrateurs nommés par le ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, après consultation, parmi les groupes socioéconomiques les plus représentatifs du territoire du nouvel office;
 - trois (3) administrateurs élus parmi l'ensemble des locataires du nouvel office, au cours d'une assemblée de locataires tenue à cette fin ou au cours d'une assemblée des locataires convoquée par la direction générale ou la gérance du nouvel office;
8. Les administrateurs éliront parmi eux des personnes à la présidence, à la vice-présidence, au secrétariat et à toute autre fonction, le cas échéant.
9. Outre la première assemblée, une assemblée du conseil d'administration sera régulièrement tenue sous condition qu'elle soit précédée d'une convocation de tous ses administrateurs et qu'une majorité d'entre eux y assistent.

Durée du mandat



10. Le mandat des administrateurs sera de trois (3) années; il est renouvelable. Cependant, pour le premier mandat, les trois (3) administrateurs élus par les locataires sont nommés jusqu'au 30 avril 2021, et quatre (4) des premiers administrateurs sont nommés pour deux (2) ans; ces administrateurs sont désignés par tirage au sort lors de la première assemblée du conseil d'administration.
11. Malgré l'expiration de leur mandat, les administrateurs demeureront en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.
12. Toute vacance survenant durant le mandat d'un administrateur est comblée, pour la durée non écoulée de ce mandat, en respectant la répartition prévue à l'article 7.

PARTIE IV MEMBRES

13. Les membres du nouvel office sont les administrateurs.

PARTIE V COMITÉ DE SÉLECTION

14. Dès la première assemblée du nouvel office, un comité de sélection sera formé conformément au *Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique* (RLRQ, chapitre S-8, r.1).

PARTIE VI POUVOIRS ET OBLIGATIONS

15. L'OMH de Matawinie possédera tous les biens, droits, privilèges et franchises et sera sujet à tous les contrats, responsabilités, incapacités et devoirs de chacun des offices regroupés.

Les droits des créanciers sur les biens des offices regroupés, de même que les charges sur ces biens, ne sont pas touchés par ce regroupement. Les dettes et obligations de ces offices deviennent, à compter de la date de la délivrance des lettres patentes, à la charge de l'OMH de Matawinie et peuvent être recouvrées de ce dernier et rendues exécutoires contre lui comme s'il les avait lui-même contractées.

16. Outre les pouvoirs, droits et privilèges que la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* accorde à l'OMH de Matawinie, ses administrateurs pourront, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 17 de la présente entente, lorsqu'ils le jugeront opportun :
 - a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de l'office;
 - b) émettre des obligations et autres valeurs de l'office et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
 - c) malgré les dispositions du *Code civil du Québec*, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la *Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales* (RLRQ, chapitre P-16);
 - d) déléguer les pouvoirs susmentionnés à un ou plusieurs administrateurs ou membres de la direction de l'office;
 - e) prendre tout règlement jugé nécessaire ou utile concernant la régie interne de l'office.

Un règlement interne devra être approuvé dès la première assemblée du conseil d'administration de l'office.

17. Toutefois, l'OMH de Matawinie ne pourra vendre, céder ou aliéner les immeubles situés sur le territoire des municipalités de Rawdon, de Saint-Félix-de-Valois, de Saint-Côme, de Saint-Michel-des-Saints, de Saint-Zénon, de Saint-Donat, de Sainte-



Marcelline-de-Kildare, de Sainte-Béatrix et de Saint-Jean-de-Matha sans l'autorisation préalable de la Société d'habitation du Québec.

Requête

18. Le président ou la présidente et le ou la secrétaire de chacun des offices regroupés sont autorisés à signer une requête conjointe pour demander au lieutenant-gouverneur du Québec la délivrance de lettres patentes confirmant le regroupement selon les termes et conditions prévus à la présente entente et constituant l'OMH de Matawinie.

19. La présente entente prendra effet à compter de l'apposition de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, la présente entente est signée par les parties :

À, ce^e jour de de l'an.....

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

Par :

(Signature du représentant autorisé par résolution à signer au nom de l'OH)

À, cee jour de de l'an.....

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Par :

(Signature du représentant autorisé par résolution à signer au nom de l'OH)

À, cee jour de de l'an.....

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COME

Par :

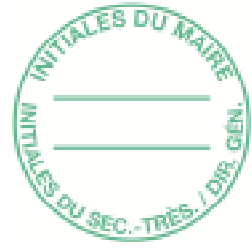
(Signature du représentant autorisé par résolution à signer au nom de l'OH)

À, cee jour de de l'an.....

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

Par :

(Signature du représentant autorisé par résolution à signer au nom de l'OH)



À, cee jour de de l'an.....

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ZÉNON

Par :

(Signature du représentant autorisé par
résolution à signer au nom de l'OH)

À, cee jour de de l'an.....

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-DONAT

Par :

(Signature du représentant autorisé par
résolution à signer au nom de l'OH)

À, cee jour de de l'an.....

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Par :

(Signature du représentant autorisé par
résolution à signer au nom de l'OH)

À, cee jour de de l'an.....

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-BEATRIX

Par :

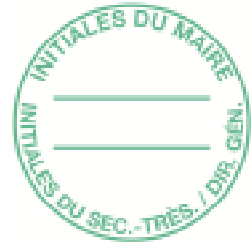
(Signature du représentant autorisé par
résolution à signer au nom de l'OH)

À, cee jour de de l'an.....

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Par :

(Signature du représentant autorisé par
résolution à signer au nom de l'OH)



9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2017 INTITULÉ : « Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 595-2017 et d'édicter des dispositions relatives à la rémunération des élus » quant à la rémunération du maire.

9.1 Avis de motion

Un avis de motion est déposé par Monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant 609-2017 intitulé : « *Règlement ayant pour objet de modifier l'article 7.1 (Allocation de dépenses du maire) du règlement numéro 609-2017* ».

9.2 Dépôt du projet de règlement

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c-27.1), Monsieur le conseiller Michel Venne dépose le projet de règlement numéro 639-2019 intitulé : « *Règlement ayant pour objet de modifier l'article 7.1 (Allocation de dépenses du maire) du règlement numéro 609-2017* ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2019

Règlement ayant pour objet de modifier l'article 7.1 (Allocation de dépenses du maire) du règlement numéro 609-2017

ATTENDU	que la <i>Loi sur le traitement des élus municipaux</i> (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;
ATTENDU	que le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement;
ATTENDU	qu'il y a lieu de modifier le montant de <i>l'allocation de dépenses</i> pour le Maire conséquemment à la modification apportée à la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (L.R.C. (1985), ch. 1 (5 ^e suppl.) (Article 248);
ATTENDU	qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2019 ainsi qu'un projet de règlement;
EN CONSÉQUENCE,	qu'un règlement portant le numéro 639-2019 intitulé : « <i>Règlement ayant pour objet de modifier l'article 7.1 (Allocation de dépenses du maire) du règlement numéro 609-2017</i> » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

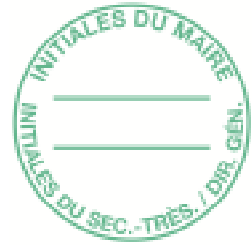
Le préambule fait partie intégrante pour valoir à toutes fins de droit.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 7.1 du règlement numéro 609-2017 est abrogé et remplacé par le texte suivant, à savoir :

- 7.1 « *Le maire qui exerce sa fonction à temps plein selon une moyenne de trente-cinq (35) heures par semaine et excluant son travail à la MRC, reçoit une allocation annuelle de dix-neuf mille quatre-vingt-quatre dollars (19 084\$).* »

ARTICLE 3



Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2019

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10. HARMONISATION DES SECTEURS DE COUPE – SECTEUR CLAIR

CONSIDÉRANT les différentes discussions et rencontres qui ont eu lieu depuis le 24 octobre 2014 des travaux forestiers dans le Secteur Clair;

CONSIDÉRANT les différentes mesures d'harmonisation proposée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du document présenté portant le titre «*Harmonisation PAFI-O 2019-2021 UA6271*»

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 057-2019-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme donne son accord au document portant le titre «*Harmonisation PAFI-O 2019-2021 UA6271*»

Que la Municipalité de Saint-Côme endosse les :

- Mesures d'harmonisation des usages proposées
- Mesures d'harmonisation opérationnelle proposée

Adopté

11. ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-CÔME – SOUPER FRUITS DE MER

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 058-2019-02

Il est proposé par Madame la conseillère Éline Roy
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme participe au *Souper fruits de mer* organisé par l'Association des pompiers de Saint-Côme, le 6 avril 2019, par l'achat de quatre (4) billets au coût de 55\$ chacun.

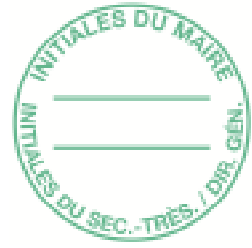
Les profits générés par cette activité, au nom de l'Association des pompiers de Saint-Côme, sont réinvestis dans l'Association ainsi que dans la communauté de Saint-Côme.

Adopté

12. LE GALA DU PRÉFET – 13^E ÉDITION

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 059-2019-02



Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme participe au *Gala du Préfet – 13^e édition*, au profit de *Centraide Lanaudière*, le 2 mai 2019, par l'achat de 5 billets au coût de 140\$ chacun.

Adopté

13. TRAVAUX – ÉDIFICES MUNICIPAUX

13.1 Avis de motion

Un avis de motion est déposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement d'emprunt visant des travaux de rénovation, extérieurs et intérieurs, des édifices municipaux (garage municipal et Mairie).

13.2 Dépôt du projet de règlement numéro 640-2019

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c-27.1), Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, dépose le projet de règlement numéro 640-2019 intitulé : « *Règlement numéro 640-2019 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt n'excédant pas 140 000\$* ».

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 640-2019

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Côme désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des travaux de rénovation pour des édifices municipaux sont nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

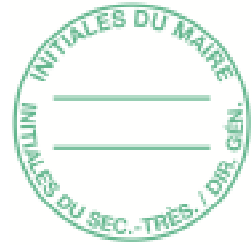
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de rénovation d'édifices municipaux pour un montant n'excédant pas 140 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	(Indiquez ici le terme décrété ou maximal)	(Indiquez ici le terme décrété ou maximal)	Total
Travaux de rénovation _ Garage municipal	15 ans		25 000\$
Travaux de rénovation _ Édifice municipal	15 ans		115 000\$
Total			140 000\$

ARTICLE 3.



Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 140 000\$ sur une période de quinze ans (15).

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, la municipalité appropriera chaque année, à même son fonds général et durant le terme de l'emprunt, un montant suffisant pour le remboursement annuel, capital et intérêts.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

14. TÉLÉPHONIE IP

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Matawinie (MRC) dessert la Municipalité avec son système de téléphonie IP et que la MRC a entrepris des démarches afin de remplacer le système actuel et qu'elle a retenu une proposition soumise par l'entreprise Fleet Informatique inc;

CONSIDÉRANT que selon l'offre de service déposée à la Municipalité par cette entreprise, le coût de remplacement des équipements de la Municipalité s'élève à une somme de 5 192,25 \$, plus les taxes applicables, auquel s'ajoute des frais mensuels d'exploitation de 35,30 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est favorable au remplacement du système actuel, lequel est désuet.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 060-2019-02

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Pagette

Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière

Et résolu à l'unanimité des conseillers

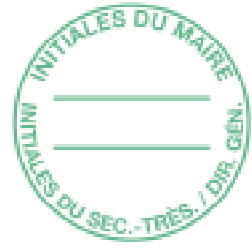
Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme adjuge un contrat à l'entreprise Fleet informatique Inc. selon l'offre de service déposée, soit une somme de 5 192,25 \$, plus les taxes applicables, pour le remplacement des équipements actuels, auquel s'ajoute des frais mensuels d'exploitation de 35,30 \$, plus les taxes applicables.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Côme, tout document requis aux fins du présent dossier.

Adopté

15. COLLOQUE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – INSCRIPTION



18. EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général et secrétaire-trésorier est assuré de façon intérimaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une personne pour combler ce poste ;

CONSIDÉRANT qu'un processus de dotation a été suivi ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 064-2019-02

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que madame Josée Gauthier soit et est engagée à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière aux conditions prévues au contrat de travail négocié entre la municipalité et madame Gauthier

Que madame Josée Gauthier est autorisée à signer tous les documents officiels de la municipalité ainsi que les effets bancaires. Elle pourra exécuter sur demande, tout autre service professionnel requis dans le cadre de son travail.

Que madame Josée Gauthier détiendra un code d'accès au service offert par Desjardins « AccèsD Affaires »;

Que madame Josée Gauthier aura la responsabilité de l'accès à l'information, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* [L.R.Q., c. A-2.1].

Que madame Josée Gauthier est autorisée à détenir un code de sécurité ainsi qu'une clé donnant accès aux bâtiments municipaux.

Que monsieur le Maire Martin Bordeleau est mandaté pour signer le contrat conjointement avec madame Josée Gauthier, *et tout autre document nécessaire pour procéder à l'embauche de madame Josée Gauthier.*

Que le contrat d'embauche demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

19. LEVÉE DE FONDS « ST-CÔME, UN CŒUR QUI BAT »

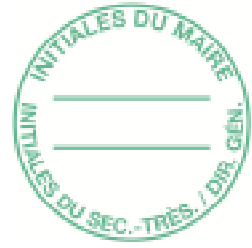
MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 065-2019-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme verse un montant de 1 000\$ à l'organisme « *ST-CÔME, UN CŒUR QUI BAT* ».

Adopté

**FINANCES****20. DÉPÔT DU RAPPORT REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2019**

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose un état des revenus et dépenses au 31 janvier 2019 mentionnant également les disponibilités budgétaires.

21. AUTORISATION D'ACHATS

Conformément au règlement numéro 547-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à certains fonctionnaires et employés le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim demande au conseil municipal d'autoriser les dépenses ci-après.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 066-2019-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, conformément au règlement numéro 547-2015, autorise les dépenses suivantes, à savoir :

Aréo-Feu Habits pompiers	9 950,06 \$
DCA Comptable Assistance comptable	5 334,84 \$
GCM Consultants Assistance-Évaluation barrage Lac Beloeil	2 448,12 \$
Les Entreprises B. Champagne Réparation pompe égout	3 502,14 \$
Formiciel Fourniture de bureau	1 455,41 \$
GNL Arpenteurs-géomètres Services professionnels (Rang 9) Services professionnels (Quartier cerf)	4 904,49 \$ 9 979,83 \$
Groupe Conseil novo sst Frais de gestion et fonds de défense	3 721,47 \$
Martin Lalancette Rénovations Intervention embâcles	1 333,71 \$
Le Papetier Mobilier de bureau	2 069,50 \$
Pagette & Frères Ent. véhicules	2 490,65 \$
PG Solutions Contrat de service	25 898,13
Plancher Gérald St-Amour Réparation plancher H/V	1 226,78 \$



Recyclage Frédérick Morin Élimination Mat. Secs	1 408,44 \$
Robitaille Pièces & Services Chaines et crochet	2 359,80 \$
Rx Sol Services d'ingénieur	11 497,50 \$
Sel Frigon Sel à déglaçage	4 195,39 \$
Techniclim Facturation du contrat d'entretien	2 002,50 \$

Toutes les taxes sont incluses dans ces montants

Adopté

22. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et à payer.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 067-2019-02

Il est proposé par Madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme approuve le paiement des factures présentées, des factures acquittées durant le mois de janvier 2019 ainsi que les paiements directs effectués auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros **17956; 17963 à 17964; 17989 à 17994; 17996; 17998 à 17999; 18001 à 18014; 18017 et 18023 à 18045** totalisant un montant de **410 722,41 \$**.

Que la liste des comptes et déboursés fait partie intégrante de la présente résolution.

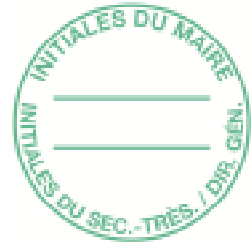
Adopté

23. DÉPÔT DE LA LISTE PRÉLIMINAIRE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le secrétaire-trésorier par intérim dépose une liste préliminaire des personnes endettées envers la municipalité au 31 janvier 2019.

24. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 638-2019 INTITULÉ : « Règlement numéro 638-2019 ayant pour effet d'abroger l'article 11 du règlement numéro 634-2019 concernant le déneigement et le sablage des chemins privés ».

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi qu'un projet portant le numéro 638-2019 intitulé : « *Règlement numéro 638-2019 ayant pour effet d'abroger l'article 11 du règlement numéro 634-2019 concernant le déneigement et le sablage des chemins privés* » ont été déposés lors de la séance tenue le 24 janvier 2019;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 068-2019-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à la majorité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le règlement numéro 638-2019 intitulé : *Règlement numéro 638-2019 ayant pour effet d'abroger l'article 11 du règlement numéro 634-2019 concernant le déneigement et le sablage des chemins privés* », soit et est adopté.

Que conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c C-27.1], les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 638-2019.

Que ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements.

Adopté

RÈGLEMENT NUMÉRO 638-2019

Règlement numéro 639-2019 ayant pour effet d'abroger l'article 11 du règlement numéro 634-2019 concernant le déneigement et le sablage des chemins privés »,

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Côme a adopté le règlement numéro 634-2019 intitulé : « *Règlement afin de décréter les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2019* », le 14 janvier 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications audit règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors d'une séance tenue le 24 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, qu'un règlement portant le numéro 638-2019 intitulé : « *Règlement numéro 639-2019 ayant pour effet d'abroger l'article 11 du règlement numéro 634-2019 concernant le déneigement et le sablage des chemins privés* » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

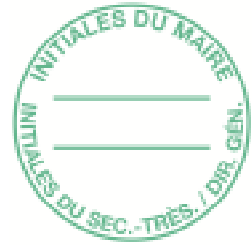
À l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 11 du règlement numéro 634-2019 est abrogé pour valoir à toutes fins que de droit».

ARTICLE 3

Le nouveau texte de l'article 11 du règlement numéro 634-2019 se lit comme suit pour valoir à toutes fins que de droit à savoir :

ARTICLE 11 DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES CHEMINS PRIVÉS

En vertu de l'**article 70** de la Loi sur les Compétences Municipales et sur réception d'une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains de certaines rues privées, une taxe de **COMPENSATION** sera payable annuellement par



les propriétaires ou occupants desdites rues privées déneigées et sablées par la municipalité au coût de base mentionné au tableau ci-après, faisant partie du présent règlement.

Tarification pour l'entretien des chemins privés pour l'hiver										
Secteur	Longueur KM	Coût de base	Adm.	Coût facturé	Terrains		Facturé	Bâtisses		Facturé
					Nb	%		Nb	%	
171e Avenue	0.463	2 100 \$	10%	1 069.53 \$	5	42%	44.56 \$	7	58%	120.96 \$
Quartier du cerf	3.800	2 100 \$	10%	8 778.00 \$						
9 Rang, domaine Laverdière	1.000	2 100 \$	10%	2 310.00 \$	9	56%	72.19 \$	7	44%	237.19 \$
33e, 34e et 36e Avenue Rivière-Boule	0.700	2 100 \$	10%	1 617.00 \$	4	18%	36.75 \$	18	82%	81.67 \$
Marie, Alice, Françoise	3.700	2 100 \$	10%	8 547.00 \$						
32e et 48e, 52e Avenue Rivière-Boule	1.955	2 100 \$	10%	4 516.05 \$						
Lac Long	1.200	2 100 \$	10%	2 772.00 \$	12	35%	40.76 \$	12	35%	190.24 \$
Lévesque	0.100	2 100 \$	10%	577.50 \$				3	100%	192.50 \$
Georges	0.300	2 100 \$	10%	693.00 \$						
Domaine Alexandre	1.300	4 400 \$	10%	4 840.00 \$	4	17%	100.83 \$	20	83%	221.83 \$
Sommets et des Vents	0.570	2 100 \$	10%	1 316.70 \$						
252e Avenue	0.285	470 \$	10%	517.00 \$	2	18%	23.50 \$	9	82%	52.22 \$
254e Avenue	0.151	470 \$	10%	517.00 \$	1	20%	51.70 \$	4	80%	116.33 \$
296e Avenue	0.800	1 880 \$	10%	2 068.00 \$	5	22%	44.96 \$	17	74%	108.42 \$
311e et Mélanie	1.170	2 350 \$	10%	2 585.00 \$	5	33%	86.17 \$	9	60%	239.35 \$
Louis XIV	0.600	2 100 \$	10%	924.00 \$						

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

26. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 069-2019-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit suspendue pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 070-2019-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

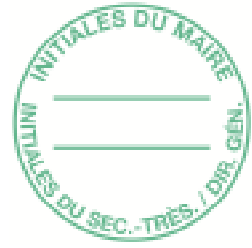
Que la séance soit rouverte.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT

27. PERMIS DE VOIRIE



- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 071-2019-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise monsieur Ghislain Langlois, contremaître, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité de Saint-Côme s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Que la Municipalité de Saint-Côme s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Adopté

28. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE VAL-ST-CÔME (LOT NUMÉRO 5 895 643)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

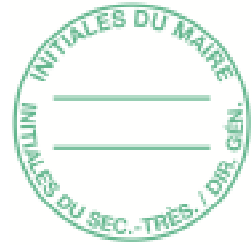
Résolution numéro 072-2019-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme acquiert une partie de la rue de Val-St-Côme de B. Royal Inc., soit le numéro de lot 5 895 643, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette.

Que le Maire, ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou l'adjointe administrative sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Côme, tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté



HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

29. RÉALISATION D'APPELS D'OFFRES COMMUNS POUR L'ÉLIMINATION ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

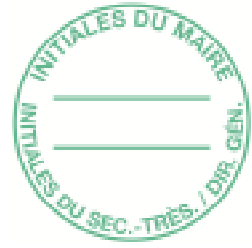
Engagement de certaines municipalités pour le lancement d'appels d'offres communs pour adjudger des contrats d'élimination et de traitement des matières résiduelles

- CONSIDÉRANT** que le paragraphe 4^o de l'article 14.3 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun avec d'autres municipalités une demande de soumissions pour l'adjudication de contrats;
- CONSIDÉRANT** que le troisième alinéa dudit article 14.3 prévoit que l'entente peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'acte visé;
- CONSIDÉRANT** que le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;
- CONSIDÉRANT** que le deuxième alinéa de l'article 14.4 prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par le délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire;
- CONSIDÉRANT** que les municipalités locales de Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon ont signifié leur intérêt pour le lancement d'appels d'offres communs pour adjudger des contrats distincts pour l'élimination des déchets et le traitement des matières recyclables et des matières organiques (CM-371-2018);
- CONSIDÉRANT** que lesdites municipalités locales ont également signifié leur intérêt à déléguer à la MRC de Matawinie le pouvoir de lancer cet appel d'offres pour elles et en leur nom;
- CONSIDÉRANT** que lesdites municipalités locales, en collaboration avec la MRC, analyseront les soumissions reçues;
- CONSIDÉRANT** qu'à la lumière de ces soumissions, lesdites municipalités locales auront le loisir d'accepter ou de rejeter solidairement les soumissions reçues;
- CONSIDÉRANT** que, si lesdites municipalités locales acceptent solidairement une soumission reçue, l'application des termes et montants unitaires soumissionnés seront identiques pour l'ensemble des municipalités, tel que prévu au bordereau de soumission, mais que chacune octroiera et surveillera indépendamment les contrats d'élimination et traitement des matières résiduelles générées sur son territoire;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 073-2019-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par Madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme s'engage solidairement dans une démarche d'appels d'offres communs pour le traitement et l'élimination des matières résiduelles avec les municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon et ce, sans possibilité de retrait à partir du moment où les appels d'offres seront officiellement lancés;

Que la Municipalité de Saint-Côme délègue à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie le pouvoir exclusif de demander des soumissions et d'adjuger, pour et au nom de ce conseil les contrats y afférant;

Que la Municipalité de Saint-Côme fournisse toutes statistiques ou données demandées par le Service d'aménagement de la MRC pour la réalisation des devis;

Que la Municipalité de Saint-Côme s'engage à valider, dans les délais prescrits, les documents d'appels d'offres qui lui seront transmis par le Service d'aménagement de la MRC;

Que la Municipalité de Saint-Côme engage sa responsabilité contractuelle envers les soumissionnaires retenus et dégage la MRC de Matawinie de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la réalisation du mandat de lancement des appels d'offres communs;

Que la Municipalité de Saint-Côme convient de payer tous les frais inhérents à la préparation et à la publication des appels d'offres, exception faite des ressources humaines qui seront assurées par le Service d'aménagement de la MRC de Matawinie. Les frais inhérents seront répartis en parts égales entre les municipalités concernées.

Adopté

30. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a adopté le règlement numéro 438-2008 intitulé : *Ayant pour effet d'abroger et remplacer le règlement numéro 274-1996 et à constituer un CCU, particulièrement en attribuant des pouvoirs d'étude et de recommandation, en permettant au comité d'établir des règles de régie interne, de prévoir la durée du mandat des membres et de préciser que les membres sont nommés par résolution du conseil le tout en conformité avec les articles 146 à 148 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

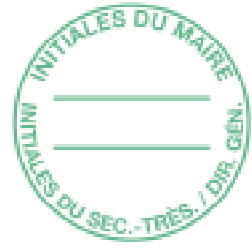
CONSIDÉRANT que 12 dudit règlement édicte que le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit être nommé chaque année;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 074-2019-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



Que la Municipalité de Saint-Côme nomme, pour agir à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme, monsieur Vincent Côté, directeur du développement économique et de l'aménagement du territoire.

Adopté

GESTION DU TERRITOIRE

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

31. RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE SOCCER - 2019

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 075-2019-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, autorise Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, un protocole d'entente soccer déterminant une aide financière pour l'année 2019 avec « Les Stars » association personnalisée constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, Alexandre Bachand, président.

Que le protocole d'entente soccer fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

32. RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE PLEIN AIR LANAUDIA- 2019

(SUJET REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro

Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme verse un montant de 1 500\$ à Plein Air Lanaudia, dans le cadre d'une entente de partenariat afin d'offrir aux familles de Saint-Côme de bénéficier de rabais substantiel pour la saison 2019; 20\$ par jour (famille), 60\$ par semaine, 200\$ pour la saison.

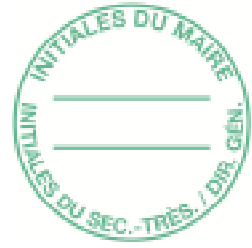
Adopté

33. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)- 2019

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 076-2019-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Que la Municipalité de Saint-Côme renouvelle son adhésion à l'AQLM pour l'année 2019 au montant de 368.65\$, taxes incluses

Adopté

DIVERS

34. AFFAIRES NOUVELLES

35. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

36. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 077-2019-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier par
intérim